



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 50960

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de suppression du caractère férié du lundi de Pentecôte. Considérant que cette mesure, si elle est prise, s'avérerait autoritaire, car rejetée par des professionnels dans plusieurs domaines, il souhaite rappeler qu'elle serait aussi extrêmement préjudiciable pour la ville de Saint-Nicolas-de-Port se trouvant dans sa région, la Lorraine. Il s'avère que Saint-Nicolas-de-Port, capitale historique de saint Nicolas, patron des Lorrains, rassemble en sa basilique une procession aux flambeaux chaque hiver depuis 759 ans et chaque été, le lundi de Pentecôte, depuis 1870. Des milliers de Lorrains et d'étrangers de toute l'Europe viennent à cette occasion honorer leur saint patron. La suppression comme jour férié du lundi de Pentecôte briserait des générations de traditions. Elle serait préjudiciable non seulement sur le plan religieux et culturel, mais également sur le plan social et économique. Il lui demande donc comment sera gérée cette carence soudaine du religieux, du social et de l'économique pour la ville de Saint-Nicolas-de-Port si le Gouvernement opère la suppression du caractère férié du lundi de Pentecôte. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les conséquences négatives liées à la suppression du caractère férié du lundi de Pentecôte sur les activités touristiques, sportives et culturelles, compte tenu de l'importance du nombre des événements organisés dans ces secteurs à cette période de l'année. Notre société est confrontée aux risques croissants liés au vieillissement et aux besoins de compensation du handicap. Afin de lutter contre ce phénomène, le Gouvernement, plutôt que de créer un prélèvement obligatoire supplémentaire, a fait le choix d'une solidarité plus active sous la forme d'une journée de travail en plus, dont le produit financier sera affecté à l'aide aux personnes dépendantes. Cette journée de solidarité sera fixée par accord de branche ou d'entreprise. La journée de solidarité pourra donc prendre la forme d'un jour férié précédemment chômé, d'une journée acquise en compensation de la réduction du temps de travail ou de toute autre modalité qui permettra de travailler un jour supplémentaire antérieurement non travaillé. Ce n'est qu'en l'absence d'accord que la journée de solidarité serait fixée au lundi de Pentecôte. De la sorte, le législateur a entendu introduire plus de souplesse pour le choix de la journée de solidarité, apportant ainsi une réponse aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50960

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8916

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1456